

COLORATION DE FACADES - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

VU la délibération en date du 25 septembre 1998 décidant l'attribution de subventions aux propriétaires qui s'inscrivent dans le projet de ravalement des façades en centre-ville avec les conseils du cabinet d'étude de coloration,

VU les demandes de subventions reçues en mairie,

VU l'avis favorable de la commission « commerce et artisanat - urbanisme réglementaire » en date du 9 octobre 2017,

Ayant entendu son rapporteur, Monsieur Jean-Luc MICHEL, Adjoint au Maire,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PAR 28 VOIX POUR,

DECIDE d'accorder les subventions suivantes :

- **304.89 €** à la S.C.I. TAJAPI représentée par Madame TANGUY Marie-Noëlle qui a effectué des travaux d'amélioration de sa façade commerciale située 4bis, avenue du Maréchal Foch, pour un montant de 2 395.91 € ;
- **115.26 €** à la S.C.I. TAJAPI représentée par Madame TANGUY Marie-Noëlle qui a effectué des travaux d'amélioration de son immeuble situé 4bis, avenue du Maréchal Foch, pour un montant de 384.22 € ;
- **156.45 €** à la S.C.I. PALAFRUGELL représentée par Monsieur LE BANNIER Éric qui a effectué des travaux d'amélioration de la façade de son commerce situé 5, rue du Général Mangin pour un montant de 782.25 €.

DIT que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	28
POUR	28
CONTRE	0

Fait à Landivisiau, le 20 octobre 2017.

Le Maire,
Laurence CLAISSE.



Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En Préfecture, le... 25 OCT. 2017
Et de la publication, le... 25 OCT. 2017
Fait à Landivisiau, le... 25 OCT. 2017
Le Directeur Général des Services,
Pascal NANTEL